

## Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 12 janvier 2017

**Etaient présents :** M. BACCI Jean, Mme SANTACREU Anne Marie, MM. RIBOULET Gilbert, CAILLEUX Marc, Mme MAROTSKI Marie-Hélène, M. DELIGNY Franck.

**Absents :** M. GENIO Giovanni (pouvoir à M. RIBOULET Gilbert), Mmes GENIO Ghislaine (pouvoir à M. CAILLEUX Marc), GUTTIN Arlette, GHESQUIER Corinne, M.HERRIOU Jean-Pierre (pouvoir à M. DELIGNY Franck).

**Secrétaire de séance :** Mme SANTACREU Anne Marie

Le quorum est atteint.

### **Ouverture de la séance à 18h15**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 8 décembre 2016.

### **A Délibérations :**

**1) Plan d'intervention sur la forêt :** délibération retirée car déjà votée lors du Conseil municipal du 6 juin 2016.

**2) La délibération portant sur l'arrêt du PLU** est reportée au mercredi 1<sup>er</sup> février 2017, les documents fournis par le cabinet d'études n'étant pas parvenu à temps pour que les membres du Conseil puissent les consulter. Ces documents leur seront remis avec la convocation avant le prochain conseil municipal et après signature de l'attestation de remise des dits documents.

### **3) Convention de partenariat pour la gestion du Point Infos à titre transitoire pour l'exercice 2017.**

Monsieur le Maire informe les conseillers que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon est dotée de la compétence « tourisme » : promotion du tourisme et créations d'offices de tourisme, conformément à la loi NOTRe.

Le 21 décembre 2016 la CCLGV a institué la taxe de séjour intercommunale. Les recettes devraient permettre la prise en charge de cette nouvelle compétence. Pour l'exercice transitoire 2017 et afin d'assurer la continuité du service public d'accueil offert par les offices de tourisme, la CCLGV confie la gestion de ce service à titre temporaire à ses communes membres.

La propriété et la gestion du local « Espace Elvire Jan », ainsi que la responsabilité et la gestion du personnel restent à la charge de la commune.

La CCLGV s'engage à reverser à la commune l'équivalent du produit généré par la taxe de séjour sur le territoire communal en 2016.

Cette convention est valable 1 an à compter du 2 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Après lecture de la convention les membres du Conseil municipal l'approuvent à l'unanimité et autorise le maire à signer cette convention.

### **4) Validations des attributions de compensation 2016 de la CCLGV.**

Après lecture par Monsieur le Maire des articles de la délibération N° : 17-08, celui-ci propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), d'approuver le montant net du transfert de compétence PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement de la Forêt). D'approuver le montant des AC (Attributions de Compensation) à verser aux communes après déduction des transferts de charge à la somme totale.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

### **5) Convention pour les expositions d'art en 2017.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Santacreu en charge de l'organisation de ces expositions.

En juillet 2017 la municipalité en partenariat avec l'association MSL organise 2 expositions, une à l'Ancienne Mairie du 9 au 19 juillet (2 peintres /plasticiens) l'autre à La salle de la Combe intitulée« Biennale des Arts » du 22 au 29 juillet (8. artistes : peintres, plasticiens, sculpteurs, photographes). La municipalité met les salles à disposition et prend en charge la communication et les vernissages.

Une convention sera passée avec chaque artiste participant afin d'assurer les 2 parties quant à leur responsabilité et le rôle de chacune dans la participation. Une caution sera demandée à chacun des artistes participants.

Lecture est faite par Monsieur le Maire de la convention qui est approuvée à l'unanimité et que le maire est autorisé à signer.

#### **6) Demande de subvention à l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire 2017 du Député de la 8<sup>ème</sup> circonscription M. Olivier AUDIBERT-TROIN.**

La subvention demandée devrait aider à financer les travaux de réaménagement du Chemin de la Croix Vieille et la réfection du caniveau de la rue du Lavoir. Le montant des travaux s'élevant à 34 892,49 € HT, 41 870,99 € TTC, une subvention sera également demandée en complément au Conseil Départemental.

Plan de financement :

Réserve parlementaire (OAT) :	12 212,37 €	35%
Conseil Départemental :	15 701,62 €	45%
Commune :	6978,50 €	20%
Total HT :	34 892,49 €	
TVA :	6978,50 €	
Total TTC :	41 870,99 €	

Les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité cette demande de subvention.

#### **7) Demande de subvention à l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire 2017 du Sénateur Pierre-Yves COLLOMBAT**

La subvention demandée devrait permettre de :

- remettre en état le square « jeux d'enfants » : remise en forme du terrain, aménagement des tables bancs, remplacement des jeux, mise aux normes de l'ensemble ainsi que des sanitaires.

- sécuriser et aménager une partie des abords immédiats du court de tennis communal, destinés à recevoir le public lors des manifestations sportives.

La subvention demandée est de 9000€ pour une réalisation qui s'élève à 11 034,17 € HT.

Plan de financement :

Réserve Parlementaire :	9000 €
Part Communale :	2034,17 €
Total HT :	11034,17 €
TVA :	2206,83 €
Total TTC :	13241,00 €

Les Conseillers donnent leur accord à l'unanimité pour procéder à cette demande de subvention.

#### **8) Demande de subvention dans le cadre du FRAT (Fond Rural d'Aide aux Territoires) ainsi qu'à l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux).**

Il s'avère nécessaire de réhabiliter certains locaux communaux (bureaux de la Mairie 1<sup>er</sup> étage, salle de l'Ancienne Mairie et appartement « les Lavandes ») afin d'en assainir les lieux, privilégier les économies d'énergie, en améliorer le confort et l'accessibilité (mise aux normes).

Plan de financement :

Total des travaux HT :	26 189,16 €	
FRAT :	7856,75 €	30%
DETR :	10 475,66 €	40%
Commune :	7856,75 €	30%
TVA :	5237,83 €	20%

Après discussion le Conseil donne son accord à l'unanimité pour procéder à ces demandes de subventions.

#### **9) Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du F2S (Fond De Sécurité) ainsi qu'au FRAT :**

Aide aux communes pour développer les systèmes de sécurité (vidéo surveillance en l'occurrence) : F2S, et aide au financement des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et du développement local : FRAT.

Cette opération permettra la mise en place de caméras de surveillance aux points stratégiques de la commune afin de sécuriser et protéger les personnes et les biens dans les lieux particulièrement sensibles du village.

Le coût en est de : 22 110 € HT

Plan de financement :

F2S :	6633 €	30%
FRAT :	11055 €	50%
Commune :	4422 €	20%
Total :	22110 €	
TVA :	4422 €	20%
Total TTC :	26532 €	

Le conseil vote ces demandes de subventions à l'unanimité.

### **10) Délégués à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.**

L'arrêté préfectoral du 14 décembre ayant déterminé le nombre et la répartition des sièges entre les communes de la CCLGV, sachant que la commune de Moissac dispose d'un seul délégué et d'un délégué suppléant, le Conseil municipal désigne :

Monsieur Jean BACCI, maire, délégué titulaire.

Monsieur Gilbert RIBOULET, 2<sup>ème</sup> adjoint, délégué suppléant.

(Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe ayant refusé la nomination pour raisons personnelles).

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

### **11) Transfert de la compétence P.L.U. à la CCLGV.**

La loi ALUR prévoit le transfert de la compétence P.L.U. aux EPCI. Ce transfert sera obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 27 mars 2017.

Dans un délai de 3 mois précédant cette date, les conseillers municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert. L'opposition au transfert de la compétence PLU à une Communauté de Communes devra être exprimée par 25% des communes, représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du P.L.U., le Conseil après en avoir délibéré décide :

1\* De s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

2\* De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Décision votée à l'unanimité.

### **12) Attribution du Marché Ad'Ap**

Dans l'obligation de mettre en place un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux, il a été décidé de mutualiser avec la CCLGV un marché avec un bureau d'étude qui établirait cet agenda pour chaque collectivité : état des lieux d'accessibilité.

- Préparation du dossier et demande de dérogation si nécessaire.

- Assistance dans la préparation d'un Ad'Ap.

Le bureau d'étude retenu est : la Société Accesmétrie de La Roque D'Anthéron (13)

Montant du marché pour la commune de Moissac-Bellevue : 1620€ HT (1944€TTC)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution du marché à la Société Accesmétrie pour un montant de 1620€ HT et autorise le maire à signer l'acte d'engagement avec cette Société.

### **B Questions diverses**

Monsieur Jean MAHIEU a remis aux membres du conseil municipal et à Monsieur le Maire une information concernant les compteurs Linky et a demandé que la question soit abordée lors d'un prochain conseil municipal.

**Fin de la séance à 19h30**